

Traité de Singapour sur le droit des marques (STLT)

Assemblée

**Seizième session (8^e session ordinaire)
Genève, 6 – 14 juillet 2023**

RAPPORT

adopté par l'assemblée

1. L'assemblée avait à examiner les points suivants de l'ordre du jour unifié (document A/64/1) : 1 à 6, 9, 10.ii), 12, 20, 21, 26 et 27.
2. Les rapports sur ces points, à l'exception du point 20, figurent dans le rapport général (document A/64/14).
3. Le rapport sur le point 20 figure dans le présent document.
4. Mme Anna Barbarzak (Pologne) a présidé la séance en qualité de présidente par intérim. Mme Kathrine Myhre (Norvège) a été élue présidente de l'assemblée; Mme Lina Mickiené (Lituanie) a été élue vice-présidente.

POINT 20 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

TRAITÉ DE SINGAPOUR SUR LE DROIT DES MARQUES (STLT)

5. L'Assemblée du Traité de Singapour a élu Mme Anna Barbarzak (Pologne) présidente par intérim de la huitième session ordinaire de l'Assemblée du Traité de Singapour.
6. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document STLT/A/16/1.
7. La présidente a souhaité la bienvenue à trois nouvelles parties contractantes du Traité de Singapour sur le droit des marques (STLT) (ci-après dénommé "Traité de Singapour"), à savoir le Monténégro, le Maroc et la Norvège, ce qui porte à 54 le nombre total de parties contractantes.
8. Le Secrétariat a présenté le document et a rappelé que dans sa Résolution complétant le Traité de Singapour, la Conférence diplomatique pour l'adoption d'un traité révisé sur le droit des marques, tenue à Singapour en mars 2006, avait prié l'Assemblée du Traité de Singapour de surveiller et d'évaluer, à chaque session ordinaire, l'évolution de l'assistance relative aux mesures de mise en œuvre et les avantages découlant de cette mise en œuvre. À sa première session ordinaire, tenue à Genève du 22 septembre au 1^{er} octobre 2009, l'Assemblée du Traité de Singapour était convenue que les parties contractantes communiqueraient au Secrétariat les informations sur les activités d'assistance technique en rapport avec la mise en œuvre du STLT, que le Secrétariat réunirait afin de les présenter, conjointement avec toute information pertinente découlant de ses propres activités d'assistance technique, au cours de la session suivante de l'Assemblée du Traité de Singapour. En conséquence, le Secrétariat a établi le document intitulé "Assistance technique et coopération concernant le Traité de Singapour sur le droit des marques" et l'a présenté à chacune des sessions ordinaires de l'Assemblée du Traité de Singapour tenues depuis lors. Le présent document contient des informations pertinentes couvrant la période allant de juin 2021 à avril 2023. Les informations ont été réparties en deux grandes catégories, à savoir l'aide à l'établissement et à la mise en place d'un cadre juridique et les activités liées à la sensibilisation et à l'information.
9. La délégation de la Norvège a déclaré qu'à la suite de son adhésion au traité de Singapour, celui-ci était entré en vigueur pour le pays le 1^{er} mars 2023. La délégation attendait avec intérêt de participer activement aux travaux relatifs au STLT.
10. L'Assemblée du Traité de Singapour a pris note des informations relatives à l'"Assistance technique et la coopération concernant le Traité de Singapour sur le droit des marques (STLT)" (document STLT/A/16/1).

[Fin du document]